

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 8 juillet 2020

*Copie : Elisabeth Borne, Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Christelle Dubos, Secrétaire d'Etat
Virginie Lasserre, Directrice générale de la Cohésion sociale*

Objet : Demande d'adaptation en urgence de la réglementation des conditions de formation pratique (stages) des étudiants en travail social suite à la crise Coronavirus

Monsieur le Ministre,

Avec plus de 1.200.000 travailleurs sociaux, les secteurs de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire privée et publiques représentent un grand nombre d'emplois en France. La crise sanitaire découlant du coronavirus a montré toute l'importance de ces métiers d'accompagnement des personnes vulnérables et, face à la sinistralité croissante de ces métiers, le besoin urgent de recrutements de professionnels de terrain dans l'éducatif, l'assistance sociale, l'accompagnement au domicile et en établissements, tant dans le domaine de l'enfance que des personnes en situation de handicap, des personnes âgées dépendantes, des personnes sans papier ou en situation de pauvreté.

La formation professionnelle, initiale et tout au long de la vie, constitue un levier de développement, de qualité de vie des personnes et de diminution des inégalités et les stages sont un élément essentiel et incontournable, dans une proportion nécessaire de 50 % du temps de ces formations en travail social.

Cependant force est de constater que :

- avant l'arrivée du coronavirus, la recherche de stages était déjà difficile, du fait des contraintes réglementaires et financières (encadrement très strict et gratification obligatoire) ;
- avec le Coronavirus la situation s'est aggravée du fait des conditions sanitaires à respecter : confinement, distanciation sociale, personnels encadrants absents ou surchargés. La plupart des stages ont été suspendus, créant un manque dans les cursus des étudiants ;
- avec la poursuite des contraintes sanitaires, la plupart des stages sont annoncés comme ne pouvant reprendre jusqu'à nouvel ordre, pour les mêmes raisons ;
- depuis le mois de mars, les centres de formation ne peuvent assurer aux étudiants et stagiaires en formation en 2020, une formation terrain leur permettant d'accéder au diplôme. Les abandons de formation sont en augmentation ;
- du fait de ce même contexte, à partir de septembre, la reprise est menacée pour les nouveaux stagiaires entrants en formation. Cela est vrai quel que soit le niveau de formation.

C'est pourquoi la réglementation en vigueur doit être adaptée en urgence aux circonstances pour pouvoir continuer d'assurer, en partenariat entre les employeurs proposant des terrains de stage, les organismes de formation et les étudiants, la poursuite des parcours de formation des étudiants de 2020, à défaut de quoi, les étudiants et stagiaires ne pourront accéder aux diplômes dans les temps et avec l'acquisition de compétences voulues et nécessaires, créant une pénurie de professionnels, déjà tangible, quand on sait les besoins à pourvoir, en EHPAD, ESMS, MECS, CHU, CCAS, crèches, ... situation paradoxale et regrettable dans une période de chômage sévère.

Pour répondre à l'urgence de ces constats et préoccupations, l'UNAFORIS, avec le soutien des réseaux militants, étudiants et syndicats d'employeurs : l'UNIOPSS, l'UNAPEI, l'UDES et la FNEMS, représentant des structures du secteur social, médico-social, sanitaire et des services à la personne, qui emploient des travailleurs sociaux formés et diplômés après avoir participé de leur formation, par la prise en stage des étudiants et stagiaires pendant leur formation, **avance des solutions et demande en urgence de :**

- **établir un minimum de compétences à acquérir**, assorti de durées minimum de formation pratique, obligatoires à accomplir **en stage encadré non allégeable**, pour assurer l'acquisition des compétences « cœur de métier » incontournables pour obtenir le diplôme ;
- **assouplir les conditions d'encadrement des stagiaires** en général, en précisant les missions qui doivent être garanties dans ce cadre au niveau du site qualifiant, plutôt que d'imposer un profil d'encadrant par une seule personne sur la base de son diplôme, et cela y compris le stage de découverte en première année
- confier aux EFTS la responsabilité d'**assouplir le découpage séquentiel** des périodes terrain en fonction des propositions d'employeurs ;
- **apporter un soutien financier aux structures employeuses pour lesquelles ce serait un levier indispensable** pour leur permettre de proposer des stages dans le cadre réglementaire habituel ;
- assouplir l'obligation de faire des stages chez des employeurs différents de son propre employeur ;
- **alléger les temps de formation pratique sur la base de l'évaluation de compétences déjà acquises lors d'expériences professionnelles** ou de volontariat réalisées pendant le cursus, dont le confinement ou dans la limite de 2 ans avant l'entrée en formation ;
- autoriser que **des formations pratiques, notamment collectives, puissent se réaliser sous le pilotage du centre de formation** pour le compte de commanditaires tiers (exemple : diagnostic de territoire, DSL, ...), sans contractualisation directe entre les stagiaires et l'organisme tiers ;
- autoriser que des « **apprentissage terrain** » **puissent se faire à distance**, notamment pour des travaux rédactionnels, entretiens de suivi, réunions de travail, simulations virtuelles de situations d'accompagnement, etc. ;
- revoir les **modalités d'évaluation pour les baser sur l'atteinte d'objectifs**, l'acquisition de connaissances et de compétences individuelles ou collectives, plutôt que sur le respect d'obligations de réalisation et d'encadrement de stage ;
- confier aux **organismes de formation la responsabilité pleine et entière sur les modalités mises en place pour effectuer un contrôle continu** adapté ;
- appliquer ces mesures pour les formations pratiques se déroulant en France ou à l'étranger.

Les mesures prises nationalement doivent pouvoir être appliquées de manière homogène sur tout le territoire sans restrictions locales. Les outils numériques qui ont fonctionné pour la mise en relation employeurs/stagiaires, dans le cadre de la réserve volontaire (mars-juin 2020) peuvent servir, dès lors que des instructions nationales sont formellement posées et un cadre juridique exceptionnel assuré.

Ces propositions, pour répondre à l'urgence de la situation, peuvent être activées très vite, parce qu'il s'agit d'assouplissements cadrés pour une période déterminée et non de nouvelles normes. **Les mesures prises doivent faire l'objet d'instructions de la part de la DGCS dès le mois de juillet les éventuels aménagements réglementaires devant intervenir impérativement début juillet pour répondre aux calendriers des diplômés.**

Restant à votre disposition pour travailler avec vos équipes à la mise en place de ces propositions, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Denis Vallance
Président de l'UNAFORIS



Avec le soutien de :



Patrick Doutreligne,
Président



Luc Gateau,
Président



Hugues Vidor,
Président



Fédération Nationale des
Etudiant.e.s en Milieu Social

Romain Birolini,
Président